

Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 14 Décembre 2020 à 18 heures

PROCES-VERBAL

Etaient Présents

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. François WIART ; Mme GAILLARD ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; M. DHENIN ; Mme WIART ; M. SIMEON ; M. DOBREMETZ Adjoint au Maire
Mme DEMONTFAUCON ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIENARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAPEDE ; Mme SAYDON ; M. LAURENT ; M. TRANOY ;
M. Laurent WIART ; Mme BRIQUET ; Mme CHATELAIN ; M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. MAURICE ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERY

Absents excusés

Mme LABADENS qui a donné procuration à Mme GAILLARD
Mme BURLET qui a donné procuration à M. LEROUGE
M. BAVENCOFFE qui a donné procuration à M. L. WIART
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. SIMEON
Mme CHARPENET qui a donné procuration à Mme BILBAUT
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à M. LAURENT
M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M. MOAMMIN
M. DERASSE qui a donné procuration à M. MAURICE

NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE

Monsieur Benoît Vaillant est nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

M. LE MAIRE – Rapporteur

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

MOTION – REPARTITION DES CONSEILLERS PRUDHOMMAUX

M. LE MAIRE - Rapporteur

En sa qualité de Conseillère Municipale, Madame DESSERY alerte le conseil municipal sur le projet de la direction des services judiciaires qui propose une nouvelle répartition des effectifs des conseillers prudhommaux.

Le Mardi 1er Février 2020, le Président et les Vice-Présidents du Conseil des Prudhommes de Cambrai se sont réunis afin qu'ils puissent donner un avis sur cette répartition et ainsi établir une réponse sur la baisse des effectifs dans certains conseils.

A ce titre, le Conseil des Prudhommes de Cambrai se verrait amputé de la moitié de ses conseillers prudhommaux. La section industrie serait impactée par la diminution de l'effectif de ses conseillers. La section agriculture disparaîtrait ainsi que la section encadrement.

Le Conseil des Prudhommes de Cambrai refuse cette répartition et demande au Conseil Municipal de se positionner face à cette proposition.

A l'unanimité, le conseil municipal considère l'intervention de Madame DESSERY comme motion et s'oppose à la nouvelle répartition des effectifs du CPH de Cambrai en soutien aux conseillers prudhommaux qui l'ont exprimé.

**COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

**COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET RESTAURATION
DECISION MODIFICATIVE**

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURE DE CREDITS 2021

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Le Conseil Municipal, a accepté le principe d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Il convient, pour chaque exercice budgétaire de l'année N+1, de fixer les montants d'affectations des dépenses.

Considérant les crédits ouverts au budget principal 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les dépenses d'investissements concernées suivantes :

Chapitres	Budget 2020	25% des dépenses
20	168 392.47 €	42 000 €
21	1 038 282.00 €	259 000 €
23	12 470 306.41 €	3 117 000 €

Le montant désormais défini, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter ces sommes de la répartition suivante :

Chapitres	Montant	Compte	Opération
20	42 000 €	2031	211000 - Études PLU
21	150 000 €	2184	212000 – Mobilier services
21	109 000 €	2188	213000 – Matériel CTM
23	1 000 000 €	2313	214000 – Aménagement Eclipse
23	2 117 000 €	2315	215000 – Voiries communales

COMPTABILITE COMMUNALE – AP / CP

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'ouverture des autorisations de programmes et crédits de paiements.

COMPTABILITE COMMUNALE – CREATION DE TARIF POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Depuis le 1er mars 2018, la Ville a fait le choix de reprendre en régie la production des repas servis aux enfants des écoles publiques et aux aînés du Centre Communal d'Action Sociale bénéficiant du portage à domicile.

Le prix unitaire des repas au CCAS avait été fixé à 5,55 €uros pour l'année 2020.

Pour l'exercice 2021, il est prévu de maintenir ce tarif.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le tarif de facturation de 5,55 euros par repas au CCAS, étant précisé que ce tarif est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

COMPTABILITE COMMUNALE – CREATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENTS

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

En comparant les durées d'amortissement en vigueur avec celles pratiquées dans d'autres collectivités, mais aussi les préconisations de la M 14, à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier les durées d'amortissement comme suit, afin de les rendre plus conforme à la durée de vie réelle des équipements :

Compte	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement	Compte amortissement associé
2151	Réseaux de voirie	30	28151
2152	Installations de voirie	30	28152

COMPTABILITE COMMUNALE - SEUIL DE RATTACHEMENT

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

Le rattachement des charges est un mécanisme comptable qui a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges qui s'y rapportent.

Il s'agit de recettes correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice (prestations effectuées avant le 31 décembre) mais non enregistrées dans la comptabilité générale ; le titre de recettes n'a pas été émis.

La procédure de rattachement des produits consiste à intégrer dans le résultat d'un exercice donné tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de cet exercice.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le seuil de rattachement des charges et fiscalités de l'exercice à 200 €.

**COMPTABILITE COMMUNALE - PLAN DE RELANCE
SOUTIEN AUX SECTEURS ECONOMIQUES ET CULTURELS**

Mme DELEVALLÉE – Rapporteur

Face à l'ampleur de la crise, née de la pandémie COVID-19 qui frappe notre pays, la Ville de Cambrai, qui avait déjà mis en place un certain nombre de dispositifs ayant fait l'objet d'une délibération en date du 8 juin 2020, entend poursuivre son accompagnement des acteurs économiques du territoire, ainsi que du secteur culturel, affecté de manière lourde et durable.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 55 000 euros à la SAS «Le Palace» correspondant au reste à financer des travaux, nécessaires à la réouverture de l'établissement.

La ville de Cambrai souhaite également apporter son aide aux structures cambrésiennes du spectacle vivant.

A ce titre, le conseil municipal décide d'attribuer :

- 4 000 euros à l'école de danse « TERPSICHORE », sise 8 rue Jean Goude à Cambrai,
- 5000 euros à l'école de danse « DANSE PASSION 59 », sise 39, rue de Belfort à Cambrai,
- 6 000 euros à l'école de danse « LE BALLET CAMBRESIEN », sise 26, rue Cantimpré à Cambrai,
- 6 000 euros à l'école de danse « JAZZ'IN & CO », sise 743, avenue de Paris à Cambrai,

Afin de poursuivre son soutien aux acteurs économiques de la ville, et particulièrement en faveur des commerçants, artisans, professions libérales et TPE impactés par le reconfinement d'octobre 2020, et dont l'installation au cours de l'année 2020 ne leur permet pas de bénéficier des autres dispositifs de soutien, à l'unanimité, le conseil municipal attribue une nouvelle subvention de 30 000 euros à « Initiative Cambrésis ».

Enfin, la ville entend soutenir les animations portées par l'association des commerçants de Cambrai « SHOP'IN », visant à dynamiser le commerce et l'artisanat local.

Le conseil municipal décide d'attribuer à ladite association, une subvention de 35 000 euros, pour :

- la mise en place de la quinzaine commerciale « Cambrai s'anime » à hauteur de 5000 euros,
- l'opération « 48H de bons d'achats les 5 et 6 décembre 2020 », à hauteur de 30 000 euros. Mesure incitative pour la consommation en centre-ville, elle consiste à délivrer 5 euros de bons d'achats valables chez tous les commerçants de Cambrai, par tranche de 20 euros dépensés.

COMPTABILITE COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS

Mme DELEVALLEE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 8 000,00 € en subventions de fonctionnement ;
- 34 989,00 € en subventions exceptionnelles ;
- 34 600,00€ en BAPS ;
- 615 000,00 € en avances sur l'exercice 2021 ;

**CONSTRUCTION DU COLLEGE PAUL DUEZ / HALLE DE SPORT
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2019**

Mme GAILLARD – Rapporteur

Le 16 décembre 2019, le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition de l'ancienne halle SNCF du pôle d'échanges en vue de la réalisation d'une salle de sport destinée, aux collégiens, et aux associations sportives de la commune.

La délibération comportait une erreur sur les références cadastrales visées.

Il y a donc lieu de modifier la délibération susvisée en considérant que les parcelles cadastrales cédées sont les suivantes : AW399 – AW400 – AW402 – AW406 - AW408 – AW428 - AW410 – AW434.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous actes et documents se rapportant à l'acquisition des parcelles cadastrées AW399 – AW400 – AW402 – AW406 - AW408 – AW428 - AW410 – AW434 pour un montant de quatre-vingt-un-mille euros (81 000 €)
- prévoir au budget la ligne de dépense correspondante.

**PLAN DE RELANCE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LE CCAS EN VUE DE LA REHABILITATION DES
LOGEMENTS DIT HERODE**

Mme GAILLARD – Rapporteur

Le CCAS est propriétaire d'un parc locatif diffus collectif et individuel de quatre-vingt logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune qui permet l'accès au logement pérenne de publics fragiles et en situation de précarité financière.

Une opération de ravalement et de rénovation thermique des façades de l'immeuble « Résidence Hérode », 2 rue Nungesser à Cambrai est lancée.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, le CCAS a décidé de déléguer à la Ville de Cambrai la gestion, le suivi, la réalisation et le financement de cette opération.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation de travaux de rénovation de façades de l'immeuble « résidence

HERODE » entre la Ville de Cambrai et le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai.

VENTE DE LA RESIDENCE CARRE-DE-PAILLE

Mme GAILLARD – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de la vente de la résidence « CARRE DE PAILLE » située aux n° 2, 4, 6 et 8 Place du Carré de Paille et 67, 69, 71 et 73 boulevard Faidherbe sur la parcelle cadastrée AP50 d'une surface de 4846 m² au prix de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €), sans condition suspensive de financement et payable comptant à la signature. Les honoraires de négociation et frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette vente avec la société BE IN INVEST ou toute autre entité s'y substituant ;
- de prendre acte qu'un complément de prix égal à la moitié de la vente devra être reversé à l'Etat (disposition de Loi de Finances précitée), déduction faite des frais divers (assurance, travaux de maintenance, ...) engagés par la Ville depuis son acquisition ;
- de prévoir au budget la ligne correspondante pour la vente.

VENTE DE LA RESIDENCE MOUCHOTTE

Mme GAILLARD – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de la vente de la résidence Mouchotte au prix d'un million d'euros (1 000 000 €), sans condition suspensive particulière de financement. Les honoraires de négociation et frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette vente avec la société CONCEPT DESIGN ou toute autre entité s'y substituant ;
- de prendre acte qu'un complément de prix égal à la moitié de la vente devra être reversé à l'Etat (disposition de Loi de Finances précitée), déduction faite des frais divers (assurance, travaux de maintenance, ...) engagés par la Ville depuis son acquisition ;
- de prévoir au budget la ligne correspondante pour la vente.

VENTE DE LA PARCELLE BS250. 115 RUE DE NIERGNIES

Mme GAILLARD – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de la vente de la parcelle B250, 115 Rue de Niergnies au prix net vendeur de 15 000 € (quinze mille euros), frais de géomètre et d'acte notarié en sus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document relatif à cette vente ;
- de prévoir au budget la ligne de recette correspondante.

**REAMENAGEMENT DE LA PLACE ROBERT LEROY
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mme GAILLARD – Rapporteur

Cambrai fait partie des villes labellisées cœur de ville. Un programme d'actions couvrant différents champs a été contractualisé avec différents partenaires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires,...).

La Ville conduit la politique cœur de ville suivant 2 axes : la gare/le Labo et la place Robert Leroy/la place Fénelon. Elle a pour ambition de conduire un important chantier de restructuration de la place Robert Leroy.

Le projet de réaménagement comprend plusieurs volets : la proposition de nouveaux modes de circulations, l'optimisation des flux voitures/piétons, une réflexion sur l'aménagement d'une esplanade pour les terrasses et friteries, la réfection de l'éclairage public, l'implantation de mobilier urbain, de nouveaux stationnements.....

La fresque illustrant le cinéma sera réinterrogée pour l'attractivité visuelle.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes d'aides aux partenaires financiers au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants correspondants.

**AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DES AMOUREUX. DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

Mme GAILLARD – Rapporteur

Le Département du Nord a acquis les terrains section AR parcelles 441 et 444 dans la perspective d'y implanter la nouvelle caserne du SDIS.

Ces terrains, de 20 000 m², sont situés à l'arrière de la caserne Mortier et sont compris entre l'Escaut et l'ancien quartier de cavalerie.

La Ville s'est positionnée pour reprendre la maîtrise foncière de ces terrains pour déployer son programme de reconquête des berges et de la nature en ville.

La ville souhaite proposer un aménagement, qui valorisera les différents éléments mis au jour de cette promenade :

- sa situation en centre-ville, à l'arrière de l'EPIDE et de la cour Saint-Jean
- la présence de l'Escaut (un des rares endroits en centre-ville où la rivière est accessible)
- la superficie (20 000 m²)
- le potentiel de valorisation archéologique qu'il présente
- la mise en accessibilité d'espaces verts dans un secteur de la ville densément peuplé
- la matérialisation d'un cheminement entre les quartiers de Cantimpré et de Selles

Ce projet s'inscrit dans la réflexion globale engagée par la Ville sur la réhabilitation du centre ancien de Cambrai et constitue une opportunité de valorisation et d'amélioration du cadre de vie.

Ce projet s'inscrit dans la réflexion globale engagée par la Ville sur la réhabilitation du centre ancien de Cambrai et constitue une opportunité de valorisation et d'amélioration du cadre de vie.

Ce projet a notamment été identifié au titre du programme « Action cœur de ville ».

Ce projet peut être soutenu par nos partenaires, Etat, Région, Département notamment, c'est pourquoi, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes d'aides financières aux partenaires financiers au taux le plus élevé possible.

TRAVAUX DE RENOVATION DE PEINTURE – ECOLES ELEMENTAIRES PIERRE CORNEILLE ET FERDINAND BUISSON. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme GAILLARD – Rapporteur

La Ville de Cambrai a engagé un important programme de rénovation énergétique de son patrimoine. Ainsi, une première phase de travaux, pour l'isolation de murs extérieurs et des toitures du groupe scolaire Pierre Corneille, a eu lieu, suivie du changement de menuiseries extérieures avec le concours financier de l'Etat.

Pour poursuivre l'amélioration globale du bâti, une seconde phase liée aux travaux d'amélioration énergétique du bâtiment doit être conduite (remise en peinture de certaines salles de classes notamment côté cour). En effet, l'optimisation de la circulation de l'air et des températures a révélé certaines dégradations techniques.

Ces travaux de peinture permettraient d'apporter un meilleur confort et un lieu plus accueillant pour les élèves et les personnels qui fréquentent l'école élémentaire Pierre Corneille tous les jours.

Il en est de même pour l'école élémentaire Ferdinand Buisson dans laquelle a été entreprise cette année une rénovation importante des menuiseries extérieures de la façade arrière. Une réfection complète de peinture dans ces classes achèverait ces travaux.

L'ensemble de ces rénovations entrent dans le cadre du plan de relance de l'État qui vise à massifier les projets des collectivités.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes d'aides financières aux partenaires financiers au taux le plus élevé possible et notamment au titre de la DSIL.

OUVERTURE DOMINICALE 2021

M. DOBREMETZ – Rapporteur

L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, prévoit à compter du 1er janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les établissements de commerce de détail et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de prendre un arrêté dérogatoire pour l'ensemble des commerces de détail Cambrésiens, excepté les commerces en ameublement et les concessionnaires automobiles les dimanches :

- 24 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 14 février 2021 (saint valentin)
- 21 mars 2021 (fête du printemps)
- 20 juin 2021 (fête de la musique)
- 27 juin 2021 (premier dimanche des soldes)
- 4 juillet 2021 (braderie d'été)
- 19 septembre 2021 (foire commerciale)
- 21 novembre 2021 (braderie de la Sainte Catherine)
- 28 novembre 2021
- 5, 12 et 19 décembre 2021

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de prendre un arrêté dérogatoire pour les concessionnaires automobiles les dimanches :

- 17 janvier 2021,
- 14 mars 2021,
- 13 juin 2021,
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

Ces dates ont été définies après consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Abstention : Mme DESSERY

<p><i>MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021</i></p>
--

Mme GAILLARD – Rapporteur

A l'entrée de la coulée verte par l'avenue du Cateau, la municipalité a décidé d'utiliser le restaurant scolaire désaffecté, pour la réalisation de la Maison de la Nature.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser et d'informer sur la biodiversité locale, d'éveiller les consciences sur les enjeux environnementaux, promouvoir le développement de l'éco-citoyenneté et valoriser la dynamique des projets mis en œuvre par les acteurs locaux. Ce site sera un point de rencontre privilégié pour l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans le domaine de l'environnement (monde associatif, partenaires institutionnels, acteurs de l'éducation nationale et citoyenne, entreprises locales...). Ce projet permettra également de qualifier un point d'entrée de la Coulée Verte peu fréquentée à ce jour.

Le site sera décomposé en deux salles d'exposition : l'une temporaire et l'autre permanente. Il y aura également une salle d'animation, ainsi qu'un espace d'accueil et de convivialité.

La rénovation de cet ancien bâtiment se vaudra exemplaire en matière de développement durable (consommation énergétique du bâtiment, circulation, flux...).

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes d'aides aux partenaires financiers au taux le plus élevé possible.

BOURSE INITIATIVE JEUNE

Mme LIENARD – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide le versement d'une bourse de 650 euros à un étudiant Cambrésien qui a intégré l'école d'ingénieurs ESME SUDRIA en septembre 2019, il a été sélectionné pour effectuer 6 mois de stage d'ingénieur généraliste option mécatronique et nucléaire dans une université en Allemagne.

Abstention : Mme LABADENS (par procuration)

BOURSE D'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. F. WIART – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide aux sportifs de haut niveau de 1690,00 euros pour participation aux frais d'internat, aux déplacements, matériel et équipement à Lucas DUBOIS, membre du CAMBRAI HOCKEY CLUB, âgé de 15 ans qui est inscrit sur la liste des sportifs « ESPOIR », Champion de France U16 Gazon en 2019, Vice-Champion de France U 16 en salle en 2019.

PERSONNEL COMMUNAL. DOTATION ANNUELLE DE CONGES AVENANT AU PROTOCOLE A.R.T.T

M. LE MAIRE – Rapporteur

Depuis la signature le 8 juillet 2002 du protocole portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein des services municipaux, des évolutions législatives sont intervenues.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2004, après consultation du comité technique paritaire le 8 novembre 2004, une journée mobile dans la liste des congés supplémentaires a été supprimée au titre de la journée de solidarité (loi n°2014-626 du 30 juin 2004).

De même, le Compte Epargne Temps a été instauré et son règlement intérieur adopté par le comité technique paritaire le 31 mars 2016, à l'occasion de la validation d'un guide pratique sur le régime des congés annuels et autorisations d'absence.

Par délibération du 26 juin 2017, le régime des 25 jours de congés annuels (tel que prévu au décret n°85-1250 du 26/11/1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux) a été instauré en lieu et place des 27 jours précédemment accordés.

Dans son rapport d'observations définitives en date du 10 avril 2019, la chambre régionale des comptes rappelle sa recommandation de 2014 à savoir l'obligation pour la commune du respect de la durée du temps de travail fixée à 1607 heures par an.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit notamment que le temps de travail soit harmonisé dans la fonction publique territoriale avec l'abrogation des accords dérogatoires aux 1 607 heures au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes.

Actuellement, la dotation globale pour l'ensemble des agents à temps complet pour une année de service accomplie (1er janvier au 31 décembre) est de :

- 25 jours ouvrables de congés annuels,
- 5,5 jours de congés supplémentaires accordés annuellement par Monsieur le Maire,
- 1 à 2 jours ouvrables de congés supplémentaires lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre sera au moins égal à 6, et 1 seul jour lorsque ce nombre sera compris entre 3 et 5 jours.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui une suppression progressive des jours de congés supplémentaires, soit :

- une suppression de 2 jours à compter du 1er janvier 2021
- une nouvelle suppression de 2 jours à compter du 1er janvier 2022.

Il est précisé que les autres dispositions telles que prévues au protocole ARTT demeurent inchangées, à savoir :

- l'organisation du temps de travail au sein des services et le choix de l'aménagement RTT
- les cycles de travail rendus nécessaires dans certains services compte tenu de la spécificité des missions (agents des écoles, équipe technique du Théâtre...).

Le comité technique paritaire lors de sa réunion du 5 octobre 2020 a émis un avis favorable à la majorité de ses représentants en vue de l'adoption d'un avenant au protocole A.R.T.T. actant cette nouvelle dotation de congés annuels.

A la majorité, le conseil municipal décide d'adopter la nouvelle dotation en congés annuels proposée pour les personnels municipaux à savoir une suppression de 2 jours à compter du 1er janvier 2021 et une nouvelle suppression de 2 jours à compter du 1er janvier 2022.

Vote contre : Mme DESSERTY

PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES – CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

M. LE MAIRE – Rapporteur

Conformément à la réglementation, il appartient au conseil municipal de fixer le plafond de remboursement des frais de mission (article 7.1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de porter le montant de l'indemnité de repas à 17,50 €, montant réduit de 50 % lorsque l'agent déjeune dans un restaurant administratif, étant précisé que le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 5 octobre 2020.

PERSONNEL COMMUNAL. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2020 OBJET N°31 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LE SIAC

M. LE MAIRE – Rapporteur

Par délibération en date du 2 juillet 2020, vous avez décidé d'accepter le principe de la mise à disposition par la Ville de Cambrai au profit du Syndicat Intercommunal

d'Assainissement de l'agglomération de Cambrai (S.I.A.C.) d'un agent de catégorie A pour y exercer des missions de responsable administratif et juridique, à raison de 11h00 par mois.

Cette mise à disposition était prévue à compter du 1er juillet 2020 et pour la durée de la délégation de compétence exercée par le S.I.A.C.

Suite à une observation par courrier en date du 18 septembre 2020 de monsieur le sous-préfet de Cambrai au titre de contrôle de légalité, à savoir :

- le principe général de non-rétroactivité et le caractère exécutoire des actes administratifs,
- le cumul de deux positions statutaires de l'agent concerné par la mise à disposition.

A l'unanimité, le conseil municipal décide du retrait de la délibération susvisée en date du 2 juillet 2020.

***PERSONNEL COMMUNAL. MUSEE DE CAMBRAI
DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
DE CATEGORIE B RELEVANT DE LA FILIERE CULTURELLE***

M. LE MAIRE – Rapporteur

La Ville de Cambrai a lancé un appel à candidatures pour le recrutement d'un(e) responsable du développement des publics à pourvoir au sein du musée de Cambrai relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et ayant pour objectifs, sous la responsabilité de la directrice, d'accroître la fréquentation du musée des beaux-arts en proposant une politique de médiation envers les publics groupes, notamment scolaires, ...

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement à compter du 1er janvier 2021, d'un agent contractuel à temps complet de droit public (conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable.
- de fixer le niveau de recrutement au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie B) avec une rémunération calculée par référence au 4ème échelon (Indice brut 429 - majoré 379),
- décider que l'agent retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant notamment l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), ainsi que des primes tels qu'instaurés au sein de la collectivité.

***PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION
RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX AU SEIN
DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES***

M. LE MAIRE – Rapporteur

A compter du 1er janvier 2021 sera mis en place un nouveau service permettant de contacter téléphoniquement la Ville de Cambrai 24h/24 et 7j/7.

Afin que certaines demandes d'interventions techniques sollicitées par les riverains fassent l'objet d'une analyse rapide, d'un suivi dans la réalisation d'éventuels travaux, il paraît souhaitable de recruter un chargé de mission au sein de la direction des services techniques.

Les besoins et les missions justifient la création d'un emploi de catégorie B contractuel à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Compte tenu du profil recherché avec une solide expérience dans les domaines techniques et du caractère temporaire de cette mission, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi à temps complet de chargé de mission relevant du grade de technicien territorial principal de 2ème classe (catégorie B),
- que cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable.
- de fixer la rémunération du poste par référence au 11ème échelon du grade de technicien principal de 2ème (IB 567 – IM 480), complétée éventuellement par le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

CONTRAT DE VILLE

PLAN QUARTIERS D'AUTOMNE – QUARTIERS SOLIDAIRES

Mme WIART – Rapporteur

La crise sanitaire et le confinement ont mis en évidence des fragilités au sein de notre société, creusant des inégalités. Une grande partie des difficultés sociales se retrouvent regroupées dans les quartiers de la politique de la ville.

En réponse à ce constat, plusieurs dispositifs relevant de la politique de la ville ont été déployés par l'Etat en septembre dernier :

- les quartiers d'automne, pour faire de la période automnale et hivernale, un temps utile et ludique pour les habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- le fonds quartiers solidaires, pour financer les actions de solidarité dans les quartiers.

Ces dispositifs sont dotés de crédits spécifiques à caractère exceptionnel, non reconductibles et limités dans le temps.

L'état finance à 100 % les actions déposées. Quatre projets portés par les services de la Ville ont reçu un avis favorable :

Intitulé de l'action	Crédits spécifiques ETAT FAVORABLE
Accès à la santé, Dispositif de Réussite Educative	5 000 €
Kits éducatifs et numériques, Dispositif de Réussite Educative	5 000 €
Accompagnements scolaires Post confinement, Direction des Temps de l'Enfant	10 000 €
Vacances à Cambrai, services des Affaires Culturelles et des Sports	6 000 €
TOTAL	26 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières correspondantes.

***CONTRAT DE VILLE
AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE
L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PAR LES
BAILLEURS SOCIAUX SITUES EN QUARTIER PRIORITAIRE***

Mme WIART – Rapporteur

En 2016, la ville de Cambrai a élaboré une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période 2015-2020, durée initiale du Contrat de Ville.

Le contrat de ville ayant été prolongé jusqu'en 2022, il convient de prendre un avenant pour la prorogation de cette convention.

Aux côtés de la Ville, sont signataires de la convention : la Communauté d'Agglomération, l'Etat, Clesence, Partenord Habitat, Norevie et SIA Habitat.

Un programme d'actions prévisionnelles a été défini avec les bailleurs sociaux. Il pourra être amendé jusqu'au 31 mars 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le programme d'actions prévisionnelles
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Politique de la Ville à signer la prorogation de la convention correspondante pour 2021 et 2022.

***RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU (RQPS)
ANNEE 2019***

M. DEVILLERS – Rapporteur

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et du rapport annuel du délégataire année 2019.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES ESPACES FORTIFIES

Mme SAYDON – Rapporteur

La ville de Cambrai participe chaque année aux évènements organisés par l'association comme les journées des espaces fortifiés en avril. Elle collabore aux projets de l'association. En 2020 a ainsi été créé un escape game sur les fortifications régionales, amené à tourner en 2021 dans les territoires membres. L'association s'associe enfin au plan de relance européen et au Contrat de plan Etat-Région pour des opérations de rénovation et d'aménagement sur nos fortifications.

L'appel à cotisation annuelle s'élève à 1580 euros. Ce montant est intégré au budget annuel de fonctionnement du service Ville d'art et d'histoire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à cette association au titre de l'exercice budgétaire 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2021 DES ACTIONS LABELLISEES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Mme SAYDON – Rapporteur

Dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, le service Ville d'art et d'histoire engagera en 2021 diverses actions de promotion, d'animation, de communication autour de l'architecture et du patrimoine cambrésien.

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles) est susceptible de subventionner ces actions. Le concours ainsi attendu serait de l'ordre de 15 000 € à valoir sur le crédit engagé à cet effet de 54 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution au titre de l'exercice budgétaire 2021.

ADHESION 2021 A L'ASSOCIATION « BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL »

Mme SAYDON – Rapporteur

Le beffroi de Cambrai est inscrit depuis 2005 sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il fait partie des « Beffrois de Belgique et de France », un bien en série, transfrontalier, qui regroupe un ensemble de 33 beffrois belges et 23 beffrois français. Cette démarche de candidature a donné lieu à la création en 2003 d'une association sous le nom de « Beffrois et patrimoine » (aujourd'hui association «Beffrois du Patrimoine mondial»). Cambrai a été adhérente de l'association jusqu'en 2015.

Entre 2015 et 2019, l'association a élaboré, avec l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le nouveau plan de gestion du bien demandé par l'UNESCO. Cambrai a d'ailleurs participé aux groupes de travail et a octroyé à l'association une subvention exceptionnelle dans ce cadre. Ce plan de gestion a été présenté et approuvé en réunion de restitution de l'association le 12 février 2020.

Après un bilan complet de la protection UNESCO depuis 2005, ce plan propose 39 fiches-actions autour des thématiques de protection et de conservation, de sensibilisation, médiation, mise en tourisme, d'aménagement et de planification urbaine et enfin de coopération et gouvernance, pour une durée de 10 ans. L'association Beffroi du Patrimoine mondial est la structure en charge de la mise en œuvre de ce plan de gestion.

Il est important de s'engager dans la cohésion du bien sériel et dans la mise en œuvre du plan en adhérant de nouveau à l'association.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à cette association au titre de l'exercice budgétaire 2021.

MUSEE. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC HAUTS-DE-FRANCE. DISPOSITIF « PLAN ETE CULTUREL »

Mme SAYDON – Rapporteur

Le musée des beaux-arts de Cambrai a été retenu pour profiter de ce plan d'actions. Ce plan permet l'aide au financement d'actions de médiation sur la période juillet-décembre 2020.

Le budget prévisionnel identifié par le musée des beaux-arts pour ses actions s'élève à hauteur de 15 369 €. La DRAC Hauts-de-France finance à 80 % ce montant, soit une subvention de 12 295 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 12 295 € auprès de la DRAC Hauts-de-France dans le cadre du dispositif Plan été culturel.

MUSEE. APPROBATION DES ACQUISITIONS 2019 ET 2020. INSCRIPTION A L'INVENTAIRE REGLEMENTAIRE

Mme SAYDON – Rapporteur

En 2019, 6 œuvres d'abstraction géométrique ont été données par Eva-Maria Fruhtrunk à la Ville de Cambrai pour le musée des beaux-arts.

En 2020, 27 œuvres ont rejoint les collections: 25 dons et 2 achats. La très grande majorité a trait à Cambrai et à sa vie artistique, au XIXème et XXème siècle (artistes natifs/actifs à Cambrai, salons artistiques de Cambrai, etc).

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ces acquisitions de 2019 et 2020 à l'inventaire réglementaire du musée des beaux-arts de Cambrai relatif aux collections des Musées de France (loi du 4 janvier 2002).

MUSEE. REGULARISATION DES ACQUISITIONS DE 2003 A 2015 A LA SUITE DU RECOLEMENT

Mme SAYDON – Rapporteur

Entre 2003 et 2015, 1026 œuvres ont rejoint les collections du musée des beaux-arts de Cambrai.

- 125 œuvres arrivées au musée entre 2011 et 2015 sont entrées dans les collections du musée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016.
- 118 œuvres d'abstraction géométrique de la première donation d'André Le Bozec sont entrées officiellement par délibération du conseil municipal du 28 juin 2004.
- 132 œuvres d'abstraction géométrique de la première donation d'Eva-Maria Fruhtrunk sont entrées officiellement par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007.
- 539 œuvres du fonds Jean DEWASNE sont entrées dans les collections du musée de Cambrai, suite à un transfert de propriété de l'État, par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016.

Le récent travail de vérification de l'inventaire (récolement) a montré que 112 œuvres arrivées au musée pendant cette période n'ont pas fait l'objet d'une entrée officielle dans les collections publiques du musée des beaux-arts de Cambrai.

Le récolement a également mis à jour des erreurs d'écriture sur l'inventaire, dont la rectification doit être validée par le propriétaire des collections, conformément au § 2.14 de la note circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéterminables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France du 4 mai 2016.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ces 112 acquisitions entre 2003 et 2015 à l'inventaire réglementaire du musée des beaux-arts de Cambrai relatif aux collections des Musées de France (loi du 4 janvier 2002), ainsi qu'à rectifier les erreurs d'écriture de l'inventaire.

APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE CAMBRAI

M. LE MAIRE – Rapporteur

Après transmission des pièces aux membres du Conseil Municipal dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le choix de la société VEOLIA pour la concession du service public d'eau potable à compter de la signature du contrat et pour une durée de 16 ans.

- d'approuver le projet de contrat de délégation du service d'eau potable, tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

- d'autoriser Monsieur le Maire de CAMBRAI à signer le contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

CLECT. DESIGNATION D'UN REPESENTANT

M. LE MAIRE – Rapporteur

Par délibération en date du 12 octobre 2020, la communauté a décidé de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CAC a ainsi décidé que la CLECT sera composée d'un représentant par commune.

Le conseil municipal a procédé à la désignation d'un correspondant CLECT.

Est ainsi désigné à l'unanimité : M. Nicolas SIEGLER

SUIVI CRC

M. LE MAIRE – Rapporteur

Comme c'est le cas de toutes les collectivités et établissements publics à échéance régulière, la ville a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des compétences pour les exercices 2013 à 2019.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil municipal a pris connaissance du rapport et en a débattu.

Dans le cadre de ces observations, la chambre régionale des comptes a formulé 9 recommandations :

- 6 au titre de rappels au droit :
 - Régularisation de la situation des agents de l'office de tourisme
 - Assurer la publication en ligne des documents et comptes rendus prévus

- Conditionner la tenue du conseil à huit clos au respect des dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT
 - Assurer la concordance entre les circuits de décision et les délégations de signature des élus et cadres
 - Mettre en place l'inventaire physique des biens de la commune : la recette municipale s'occupait de tenir pour notre compte cet inventaire
 - Respecter la durée du temps de travail
- 3 au titre de recommandations pour lesquelles des actions ont été entreprises :
 - Fiabiliser les données relatives aux effectifs en veillant à l'exhaustivité de leur suivi et à leur expression en équivalents temps plein
 - Soumettre au conseil municipal un règlement interne de la commande publique
 - Mettre en place un dispositif d'évaluation de la satisfaction des usagers de la restauration collective

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

***VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ELUS. MODIFICATION DES INDEMNITES
DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES***

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le tableau récapitulatif des indemnités aux Elus.

Abstentions : Mme DESSERY
M. PHILIPPE
M. LEROUGE
M. MAURICE
Mme DESMOULIN
Mme BURLET (par procuration)
M. DERASSE (par procuration)

VERSEMENT DES INDEMNITES

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des indemnités.

AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SÉANCE EST LEVÉE